

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2017

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 10 novembre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Ulrich BAUDIN « Adjoint municipal », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absentes excusées : Madame Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN, et Madame Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER.

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - ✓ **Détermination des taux d'avancement de grade**
 - ✓ **Actualisation du tableau des effectifs**
 - ✓ **Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

- **TRAVAUX :**
 - ✓ **Approbation de la 3^{ème} tranche des travaux de mise en accessibilité des ERP suivant l'Ad'Ap et Plan de financement prévisionnel**
 - ✓ **Choix du maître d'œuvre pour l'étude du projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne et actualisation du plan de financement**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Approbation du Blason communal**

- ✓ Lettre de l'Association des « Amis des Chemins de Sologne »
- ✓ Courrier de l'association sportive du Collège Gérard Philippe d'Aubigny-sur-Nère
- **SYNDICATS :**
 - ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne relative à la compétence facultative « culture » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental
 - ✓ Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 septembre 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 septembre 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 20 septembre 2017.

✓ **Visite :**

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que M. Patrick Vautier, Sous-Préfet de Vierzon, s'est rendu sur notre Commune le 17 octobre. Il a pu découvrir une partie du village, et notamment tous les bâtiments communaux, le centre bourg, la station d'épuration, la Zone Artisanale..... Il a fort apprécié notre visite et nous a remercié par un courrier.

✓ **Travaux de reconstruction de la station d'épuration :**

- La nouvelle station d'épuration fonctionne depuis le 2 octobre, et la destruction de l'ancienne a eu lieu à compter du 18 octobre. La clôture est en cours de pose. La prochaine réunion de chantier aura lieu le jeudi 16 novembre à 10h.

✓ **Service Public :**

- Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} novembre 2017, le service Etat civil de la Mairie effectue l'enregistrement des PACS (Pacte Civil de Solidarité) pour les habitants de la Commune (seulement pour les résidences principales).
- Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 8 novembre 2017, les services de Carte grise et de permis de conduire de la Préfecture sont fermés. Toutes les demandes doivent être effectuées via internet sur le site <https://ants.gouv.fr/>.

La question se pose notamment pour les administrés dépourvus d'internet qui appellent régulièrement la mairie.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

- La dernière réunion de la Communauté de Communes a eu lieu le 9 octobre 2017.
- Un questionnaire pour la création d'une mutuelle intercommunale va être distribué à tous les habitants de l'intercommunalité afin de connaître l'intérêt pour les administrés.

✓ **Informations diverses :**

- Le Maire informe le conseil municipal que :
 - La boîte à livres a été réceptionnée par la Commune, elle sera installée prochainement à l'entrée de la rue des écoles. M. Le Maire tient à remercier M. Gérard Villette pour la fabrication, aidé de M. Bernard Chatonnat, qui a fourni le bois et son aide dans la conception.
 - La remise des prix des Maisons fleuries aura lieu le vendredi 17 novembre à 18h00 au Mille Clubs.
 - La réunion de préparation du calendrier des fêtes aura lieu le 21 novembre à 19h00 au Mille Clubs.
 - Dates des prochains conseils municipaux : 13 décembre 2017, 31 janvier 2018, 21 mars 2018, 11 avril 2018 (vote du Budget primitif), 23 mai 2018 et le 27 juin 2018. Des dates peuvent être modifiées en fonction de l'appel d'offre des travaux pour 2018.

**DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 15 novembre 2017,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2017-108

Objet : Détermination des taux d'avancement de grade

Lionel POINTARD expose :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017,

Lionel POINTARD propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'Avancement	Taux (en %)
Technicien	Technicien Principal 2^{ème} classe	100 %
	Technicien Principal 1^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2^{ème} classe	100 %
	Rédacteur Principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe	100 %
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe	100 %
	Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe	100 %
ATSEM	ATSEM Principal 1^{ère} Classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte les taux proposés ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

2- Délibération n° 2017-109

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Lionel POINTARD expose aux conseillers municipaux que suite à :

- la création d'un poste de technicien à temps complet,
 - le recrutement d'un agent sur un poste vacant dans la filière technique,
- il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°2016-06-06 du 19 octobre 2016 relative à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération N°2016-06-07 du 19 octobre 2016 actualisant le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2016,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

En effet, il convient de procéder à l'intégration d'un poste de technicien à compter du 1^{er} janvier 2017 et de rajouter un poste d'agent polyvalent bâtiments, voiries et espaces verts pourvu à compter du 18 janvier 2017, suite à la nomination d'un agent sur cet emploi.

Le Maire ajoute que le poste d'agent de maîtrise est vacant depuis le 1^{er} avril 2017, suite à la nomination d'un agent sur le poste de technicien, en détachement au titre de la réussite d'un concours.

Le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Emploi	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative						
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif	C	1	1	0	35 H
Filière Technique						
Responsable des services techniques	Technicien	B	1	1	0	35 H
Responsable des services techniques	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	35 H
Agent(s) polyvalent(s) bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	3	3	0	35 H
Agent(s) polyvalent(s) bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent(e)	Adjoint Technique	C	1	1	0	35 H

Filière Médico-Sociale							
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H	
Filière Culturelle							
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	35 H	
Total			14	13	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2017,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

Publication :17/11/2017

3- Délibération n° 2017-110

Objet : Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Lionel POINTARD expose :

Afin de répondre à ces obligations, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail. Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable en mairie

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération N°2015-08-06 du conseil municipal en date du 2 décembre 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention de la CNRACL d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Technique (partie HSCT- Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) en date du 25 septembre 2017 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

Publication :17/11/2017

4- Délibération n° 2017-111

Objet : Approbation de la 3^{ème} tranche des travaux de mise en accessibilité des ERP suivant l'Ad'Ap et Plan de financement prévisionnel

Vu la délibération N° 2015-06-05 du 15 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmé,

Vu la délibération N°2015-07-01 du 14 octobre 2015 confiant à Madame Joëlle LESUEUR-PASQUIER, Architecte à Argent-sur-Sauldre, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux suivant l'Ad'Ap.

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le plan de financement estimé en 2015 pour les travaux réalisés la troisième et dernière année, soit en 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du descriptif estimatif des travaux de mise en accessibilité pour un ERP, la Salle Jean Boinvilliers, et deux IOP, le terrain de tennis et le boulodrome, pour l'année 2018, mis à jour par Madame Joëlle Lesueur-Pasquier le 13 novembre 2017.

Lionel POINTARD propose de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour 2018, ainsi qu'au Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2015-2019.

Lionel POINTARD présente le plan de financement prévisionnel des travaux pour 2018.

Pour la maîtrise d'œuvre :

Montant total des travaux estimés au 13/11/2017.....69 700.00 € HT

Honoraires de la Maîtrise d'œuvre (11.5%) 8 015.50 € HT
Esquisses à déduire – 561.09 € HT
Total des Honoraires 7 454.42 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	7 454.42 € HT	Etat - DETR Conseil Régional - CRST Sancerre Sologne Autofinancement	27 880.00 €	36.14 %
Travaux	69 700.00 € HT		30 861.77 €	40 %
			18 412.65 €	23.86 %
TOTAL	77 154.42 € HT	TOTAL	77 154.42 €	100 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la troisième tranche des travaux de mise en accessibilité de la salle Jean Boinvilliers et des deux IOP (terrain de tennis et boulodrome), ainsi que le plan de financement prévisionnel pour ces travaux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE la 3^{ème} tranche de travaux pour la mise en accessibilité d'un ERP et de deux IOP pour l'année 2018, pour un montant total de travaux estimés à 69 700 € HT,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour ces travaux de mise en accessibilité d'un ERP et de deux IOP pour l'année 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat Pays Sancerre Sologne dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2019,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

Publication :17/11/2017

Objet : Choix du maître d'œuvre pour l'étude du projet de travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne et actualisation du plan de financement

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017-095 du 20 septembre 2017 approuvant le projet des travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne.

Il poursuit en indiquant aux membres du conseil municipal que la 1^{ère} tranche comprend l'étude du projet des travaux et que le montant prévisionnel de cette étude était estimé à 33 000 € HT.

Lionel POINTARD rappelle qu'une consultation avec mise en concurrence a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre pour cette étude, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Quatre entreprises ont répondu dans les délais fixés.

La commission générale s'est réunie le lundi 6 novembre 2017 afin d'étudier les propositions de chaque entreprise.

Les offres sont les suivantes :

- Cabinet Merlin- 810 Rue Léonard de Vinci - 45400 Semoy : 21 978 € HT
- La Fabrique du Lieu – Rue Lucien Péan – 45750 Saint Pryvé Saint Mesmin : 7 500 € HT
- EIRL Rodolphe Chemière- 55 avenue Carnot – 18000 Bourges : 7 600 € HT
- Coache Lacaille – 22 Rue des Olivettes – 44000 Nantes : 33 000 € HT

La commission a étudié tous les dossiers présentés aussi bien sur le domaine financier, technique et administratif.

Après analyse des offres, la proposition de l'EIRL Rodolphe Chemière a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 7 600 HT pour l'étude.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la plus avantageuse à savoir celle de l'EIRL Rodolphe Chemière d'un montant de 7 600 € HT pour l'étude.

Lionel Pointard propose d'actualiser le plan de financement qui avait été établi par délibération du 20 septembre 2017, en sachant que l'Etat au titre du FSIL propose de subventionner cette étude à hauteur de 80 %.

Par conséquent, la demande de subvention faite auparavant au Conseil Départemental a été annulée.

• **1^{ère} tranche : Coût de l'étude 7 600 € HT - Actualisation du Plan de Financement :**

Dépenses		Recettes		
Etude	7 600.00 €	Subventions sollicitées :	6 080.00 €	80 %
		Etat - FSIL	6 080.00 €	80 %
		Autofinancement :	1 520.00 €	20 %
		Fonds propres	1 520.00 €	20 %
Total Général	7 600.00 €	Total Général	7 600.00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'EIRL Rodolphe Chemière de Bourges le marché public pour la maîtrise d'œuvre de l'étude du projet des travaux de « revitalisation et d'aménagement du centre bourg » dans le cadre du contrat de ruralité Sancerre Sologne,**
- **APPROUVE le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'étude, pour un montant de 7 600 € HT,**
- **APPROUVE l'actualisation du plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

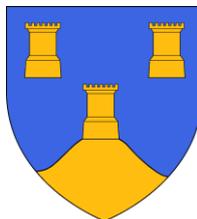
Publication :17/11/2017

6- Délibération n° 2017-113

Objet : Approbation du Blason communal

Lionel POINTARD expose :

Suite aux recherches effectuées sur le Blason de la Commune, il convient d'approuver par délibération le blason de la Commune de Brinon-sur-Sauldre, son blasonnement étant : « D'azur à trois tours d'or, deux en chef et une en cœur posée sur un mont du même mouvant de la pointe ».



Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le blason représenté ci-contre et joint en annexe à la présente délibération,**
- **DIT que ce blason figurera sur l'ensemble des supports et documents émanant de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

Publication :17/11/2017

7- Délibération n° 2017-114

Objet : Lettre de l'association « Les Amis des Chemins de Sologne »

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier du 16 octobre de l'Association des Amis des Chemins de Sologne. Le Maire propose que la commission des chemins se rende sur place afin de constater si ces arbres appartiennent ou non à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE Monsieur le Maire de réunir la commission des Chemins.**

8- Délibération n° 2017-115

Objet : Courrier de l'Association Sportive (AS) du Collège Gérard Philipe d'Aubigny-sur-Nère

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier du principal et de l'équipe des professeurs d'EPS du collège Gérard Philipe d'Aubigny-sur-Nère sollicitant une aide financière sous forme de subvention ou de prêt de moyens de transport.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de donner une subvention de 260 €, étant donné que 13 élèves de Brinon-sur-Sauldre participent à ces activités sportives. Il précise que cette subvention sera versée après le vote du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **12 Voix POUR et 2 Voix CONTRE**,

- **ACCEPTE de donner une subvention de 260 € à l'Association sportive du Collège Gérard Philipe d'Aubigny-sur-Nère,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2018.**

9- Délibération n° 2017-116

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne relative à la compétence facultative « culture » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a décidé par délibération en date du 9 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre la compétence facultative « culture » rédigée ainsi :

« La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire »,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert de la compétence « culture » au sein des compétences facultatives et d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE le transfert de la compétence « culture » au sein des compétences facultatives.**
- **ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

Publication :17/11/2017

10- Délibération n° 2017-117

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.)

Lionel POINTARD informe le conseil municipal de la délibération du comité syndical du S.E.B.B. (Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron) en date du 4 mai 2017 validant la modification des statuts du S.E.B.B., laquelle a été notifiée le 20 septembre 2017.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1er janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membres du S.E.B.B. :

- le syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas-Cosson
- le syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre
- le syndicat intercommunal du Centre Cosson
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval
- le syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval
- le syndicat mixte du bassin du Cosson,

seront transférées au syndicat mixte.

Par voie de conséquence et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte S.E.B.B.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communs membres au sein du SEBB.

Monsieur le maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **ACCEPTE la modification des statuts du S.E.B.B., qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :17/11/2017

Publication :17/11/2017

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 20 novembre 2017,
Certifié affiché le 20 novembre 2017
Le Maire,
Lionel Pointard**